

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Mise en place d'une déviation

#### Le maire de la commune de Val-et-Châtillon

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la demande d'arrêté en date du 25/03/2019  
Vu les travaux sur le réseau d'assainissement à réaliser par l'entreprise PRESTINI TP ;

#### ARRETE :

#### Article 1 :

**A compter du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019, des travaux d'assainissement seront réalisés dans la Grande rue, route D993A, entre le carrefour de la rue de Petitmont et celui de la rue Beau Soleil.**

#### Article 2:

**Durant la réalisation de ces travaux, la circulation des véhicules légers sera déviée par les rues de Beau Soleil et de Châtillon. Seuls les transports en commun et poids lourds seront autorisés dans le secteur défini dans l'article 1.**

#### Article 3 :

**L'accès des riverains se fera suivant les consignes de l'entreprise selon l'avancement du chantier.**

#### Article 4 :

Les entreprises chargées des travaux ont la charge de la signalisation de la déviation et du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### Article 5 :

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- entreprise PRESTINI TP
- à la brigade de gendarmerie ;
- S.D.I.S.
- au service technique municipal ;
- DITAM du Lunévillois ;
- affichage.

Val-et-Châtillon, le 27/03/2019

Madame le Maire, Josiane TALLOTTE



*J. Talotte*